

Gouvernement du Québec

**Décret 1544-97, 26 novembre 1997**

CONCERNANT la désignation des premiers vice-présidents de la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE l'article 58.1 de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives (1997, c. 27), édicté par l'article 866 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43), stipule que le gouvernement désigne, après consultation du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, le premier président de la Commission des lésions professionnelles et les premiers vice-présidents, dont il détermine le nombre, parmi les personnes qui sont appelées à devenir commissaires de la Commission des lésions professionnelles, par application des articles 57 et 58 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le nombre de vice-présidents de la Commission des lésions professionnelles et de désigner les premiers vice-présidents de cette commission;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE le nombre de vice-présidents de la Commission des lésions professionnelles soit fixé à deux (2);

QUE les personnes suivantes soient désignées vice-présidentes de la Commission des lésions professionnelles:

M<sup>e</sup> Isabelle Albernhe, commissaire de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1997;

M<sup>e</sup> Sylvie Moreau, commissaire de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28988